

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le treize novembre, à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 25 octobre 2013

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. VAVASSEUR – MME LEFEVRE – M. FROGER – MME SADELER – MM. RAVENEL – SURMONT – LALOS – DUFOUR – MMES GALLET – YVARD – CHEUTIN

Absents : Monsieur LEPINAY – Melle POUTEAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Bernard SURMONT.
Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

N° 5713112013CM : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
60623 Alimentation	- 3 000,00 €	6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	2 500,00 €
60636 Vêtements de travail	- 0 745,00 €	70311 Concession dans les cimetières	0 350,00 €
6064 Fournitures administratives	1 000,00 €	7088 Autres produits	0 500,00 €
611 Contrats de prestations	- 11 000,00 €	7325 Fonds de péréquation	2 532,00 €
61521 Terrains	11 000,00 €	74121 Dotation de solidarité rurale	4 852,00 €
61523 Voies et réseaux	8 000,00 €	74718 Autres	1 480,00 €
6156 Maintenance	- 2 000,00 €	748314 Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle	1 555,00 €
6188 Autres frais divers	0 600,00 €	7788 Produits exceptionnels divers	4 186,00 €
6226 Honoraires	- 1 500,00 €		
6228 Divers	- 0 250,00 €		
6281 Concours divers	0 250,00 €		
6218 Autres personnels extérieurs	8 600,00 €		
6411 Personnel titulaire	3 000,00 €		
6413 Personnel non titulaire	6 200,00 €		
64168 Autres emplois d'insertion	- 7 200,00 €		
6453 Cotisations aux caisses de retraites	1 071,00 €		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	1 129,00 €		
6474 Versement aux autres œuvres sociales	- 2 200,00 €		
6534 Cotisations de sécurité sociale – part patronale	5 000,00 €		
TOTAL	17 955,00 €	TOTAL	17 955,00 €

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
202 Frais réalisés à la réalisation des documents d'urbanisme	- 6 000,00 €		
2031 Frais d'étude	14 000,00 €		
2032 Frais de recherche et de développement	- 11 450,00 €		
2051 Concessions et droits similaires	3 450,00 €		
2111 Terrains nus	6 000,00 €		
21318 Autres bâtiments publics	6 675,00 €		
21571 Matériel roulant	- 4 200,00 €		
2188 Autres immobilisations	- 1 800,00 €		
2313-17 Constructions	- 6 675,00 €		
4581-10 Groupement de commandes – haies bocagères	8 000,00 €	4582-10 Remboursement commune de SAINT MARS (étude haies bocagères - groupement de commandes)	8 000,00 €
TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	8 000,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5813112013CM : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des manifestations communales et inter - associatives (fête de fin d'été le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2013 et manifestations de valorisation du patrimoine local) ont été organisées conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de ces manifestations représente un solde négatif de 2 437,62 € (T.T.C). S'agissant de manifestations communales gratuites et ouvertes à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 2 500,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Marie CHEUTIN, Conseiller Municipal et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 2 500,00 € au Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°5913112013CM : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER » qui a eu lieu le 19 octobre 2013 a été organisée conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonie officielle pour la remise du Prix et animations auprès d'enfants).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 260,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à la M.J.C. Joël SADELER d'un montant de 260,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6013112013CM : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile à 6,60 Euros à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6113112013CM : RÉVISION DES TARIFS – CONCESSION CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2014, le prix du mètre carré dans le cimetière communal à 44,00 Euros (concession d'une durée de 50 ans) et à 132,00 Euros la concession de case de columbarium (durée de 15 ans).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6213112013CM : RÉVISION DES TARIFS – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur (droits de place pour le marché et droits de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages) pour l'année 2014, soit :

- Emplacement loué au trimestre : 0,05 Euro le m² ;
- Commerçants non abonnés : 0,06 Euro le m² ;
- Emplacement avec électricité loué au trimestre : 0,07 Euro le m² ;
- Emplacement avec électricité non abonné : 0,08 Euro le m² ;
- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages sur le temps et le lieu du marché : 0,08 Euro le m² ;
- Droit de place des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 90,00 Euros la journée ;
- Droit de place pour les ventes n'entrant pas dans le cadre des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché : 45,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6313112013CM : RÉVISION DES TARIFS – PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014 le prix des photocopies (format A4) de la manière suivante :

- Photocopie monochrome : 0,10 € la copie pour les particuliers et 0,05 € pour les associations (le prix du format A3 est égal au prix de 2 copies du format A4) ;
- Photocopie couleur : 0,25 € la copie pour les particuliers et 0,15 € pour les associations (le prix du format A3 est égal au prix de 2 copies du format A4) ;
- Les photocopies monochromes seront gratuites pour la production des documents administratifs aux habitants de la commune ainsi qu'aux documents liés aux recherches d'emploi pour les personnes inscrites à Pôle Emploi et domiciliées sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6413112013CM - RÉVISION DES TARIFS – LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes et au vu de l'augmentation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (TVA) à venir, de fixer les tarifs pour la location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Associations locales et cantonales :

	<u>Salle & cuisine</u>			<u>Chauffage</u>		
	H.T.	T.V.A. (20%)	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Spectacles	077,50	15,50	093,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	024,17	04,83	029,00	09,17	01,83	11,00
Banquets, buffets, etc	153,33	30,67	184,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	046,67	09,33	056,00	09,17	01,83	11,00
Bals, sauteries	115,00	23,00	138,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	035,83	07,17	043,00	09,17	01,83	11,00
Jeux, concours de cartes, loto	077,50	15,50	093,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	024,17	04,83	029,00	09,17	01,83	11,00
Ventes au déballage – Familles Rurales de BALLON	/	/	/	/	/	/
Ventes au déballage autres	039,17	07,83	047,00	09,17	01,83	11,00
<i>Journée supplémentaire</i>	013,33	02,67	016,00	05,00	01,00	06,00

Gratuité :

- ▶ Toute utilisation de la salle par les établissements scolaires publics : SIVOM, collège.
 - ▶ Pour les associations locales et cantonales : réunions, assemblées générales, galettes, vins d'honneur, semaine et week-end.
 - ▶ Activités régulières (sauf samedi et dimanche) des associations locales : gymnastique, autres activités physiques, réunions mensuelles des Aînés Ruraux, répétitions musique et théâtre, cinéma.
- Également, pendant le week-end lorsque la salle n'est pas louée.
- ▶ Spectacles ouverts au public avec entrées gratuites organisés par les associations locales.

Particuliers BALLON

	<u>Salle & cuisine</u>			<u>Chauffage</u>		
	H.T.	T.V.A. (20%)	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Banquets, buffets, mariages, etc	230,00	46,00	276,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	113,33	22,67	136,00	13,33	02,67	16,00
Galettes, vin d'honneur	059,17	011,83	071,00	24,17	04,83	29,00
Jeux, concours de cartes, loto	077,50	15,50	093,00	24,17	04,83	29,00
<i>Journée supplémentaire</i>	039,17	07,83	047,00	13,33	02,67	16,00

Entrepreneurs, activités commerciales, particuliers hors commune, associations hors locales et cantonales

	<u>Salle & cuisine</u>			<u>Chauffage</u>		
	H.T.	T.V.A. (20%)	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Ventes au déballage	251,67	50,33	302,00	33,33	06,67	40,00
<i>Journée supplémentaire</i>	125,83	25,17	151,00	17,50	03,50	21,00
Spectacles, jeux, concours de cartes, loto	167,50	33,50	201,00	33,33	06,67	40,00
<i>Journée supplémentaire</i>	084,17	16,83	101,00	17,50	03,50	21,00
Banquets, buffets, mariages, etc	301,67	60,33	362,00	33,33	06,67	40,00
<i>Journée supplémentaire</i>	046,67	09,33	056,00	17,50	03,50	21,00
Bals, sauteries	335,00	67,00	402,00	33,33	06,67	40,00
<i>Journée supplémentaire</i>	167,50	33,50	201,00	17,50	03,50	21,00
Galettes, vin d'honneur	084,17	16,83	101,00	33,33	06,67	40,00
Réunion, formations, séminaires	042,50	08,50	51,00	17,50	03,50	21,00
<i>Journée supplémentaire</i>	021,67	04,33	26,00	09,17	01,83	11,00

Location vaisselle par placard pour 50 personnes

Pas de location de vaisselle, tables, chaises ou autres en dehors des bâtiments communaux

H.T.	T.V.A (20%)	T.T.C.
09,17	01,83	11,00

Arrhes (sauf associations locales et cantonales) :	25% du tarif.
Caution (sauf associations locales) :	500,00 € T.T.C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N° 6513112013CM : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 1,1363 (ING/INGO) par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = \{(\text{taux de redevance de } 0,035 \text{ €}) \times L\} + 100 \text{ €} \times \text{ING/INGO}$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre (4150 mètres pour la commune de BALLON, 100 € représente un terme fixe).

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ; le montant de la redevance due par GRDF à la commune de BALLON étant de 278,68 € au titre de l'année 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6613112013CM : FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BALLON a passé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe afin de l'accompagner dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la constitution du Document Unique. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable à cette démarche. Le coût de cette prestation représente un montant de 1 528,00 €, sachant qu'une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et du Document Unique est possible.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- sollicite le Fonds National de Prévention dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et la réalisation du Document Unique en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°6713112013CM : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par Monsieur DUFEU Jean-Pierre Agent de maîtrise Principal (établissement du calendrier des fêtes, remplacements de Madame GALAIS-MAHÉ Valérie, participation aux réunions dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et cérémonie officielle du 11 novembre 2013) et de Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe (remplacements dans le cadre du service de portage de repas, intervention lors du repas des cheveux d'Argent le 13 octobre et cérémonies officielles des 14 juillet et 11 novembre 2013),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 14 heures 30 et 2 heures de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures et 16 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

Le versement de cette indemnité sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°6813112013CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 18 septembre 2013 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 3 septembre 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue de la Croix de Pierre, cadastré section AC n°108;

► le 23 octobre 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 14, rue du Général Leclerc, cadastré section AC n°256;

► le 07 novembre 2013, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue de la Paix, cadastré section AC n°403.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°6913112013CM : ACQUISITION FONCIÈRE – SECTEUR VILLE TOLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section ZC n°176 située dans le secteur de « Ville Tolet » appartenant à Madame BOUVET Claudette épouse LESOURD pour un prix de 1,60 € le mètre carré. Le 15 novembre 2011, un compromis de vente a été établi entre la commune de BALLON et Madame Claudette BOUVET épouse LESOURD par Maître BOITTIN, Notaire à SAINT JEAN D'ASSÉ (72).

Après le relevé effectué par le géomètre mandaté, les surfaces concernées par la vente ont été précisées avec une nouvelle attribution des nouveaux numéros de parcelles à savoir :

Section n°237 d'une contenance de 3 hectares 46 ares et 90 centiares et section n°235 d'une contenance de 6 centiares.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

► d'acheter les parcelles ZC n°235 et 237 représentant respectivement 6 centiares d'une part et 3 hectares 46 ares et 90 centiares d'autre part, pour un prix de 1,60 € le mètre carré ;

- ▶ que la commune de BALLON prendra à sa charge tous les frais d'actes et de géomètre et autres (frais de clôture...) si nécessaire ;
- ▶ de mandater Maître BOITTIN Estelle, Notaire SAINT JEAN D'ASSE (72) pour procéder aux actes de vente ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°7013112013CM : VENTE FONCIÈRE – SECTEUR « HAUT ÉCLAIR »

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ donne son accord pour vendre une bande de terrain de la parcelle cadastrée section ZC n°161 appartenant à la commune représentant une surface d'environ 100 mètres carrés à Madame Angéline ROUSSEAU et Monsieur William BOUTTIER propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC n° 171 (leur maison d'habitation est située en limite avec la parcelle cadastrée section n°161) ;
- ▶ décide de fixer le prix de vente à 1,60 € le mètre carré ;
- ▶ décide que Madame Angéline ROUSSEAU et Monsieur William BOUTTIER prendront à leur charge tous les frais d'actes et de géomètre et autres (frais de clôture...) si nécessaire ;
- ▶ de procéder aux actes de vente avec le notaire choisi par Madame Angéline ROUSSEAU et Monsieur William BOUTTIER ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- ▶ Voirie communale : point sur les travaux effectués (arasement + curage de fossés : chemins de La Cocherie, des Hardangeries, les Vignes, Le Boivent, secteurs de la route de l'Asnerie, Courtavon et de Haut Éclair) ;
- ▶ Cimetière : reprise de concessions en cours ;
- ▶ Fleurissement d'été de qualité très apprécié. Celui d'Automne est programmé ;
- ▶ Éclairage public : le contrat de maintenance arrivant à son terme et s'agissant d'une dépense annuelle inférieure à 15 000,00 € HT, une consultation sur devis pour une année va être lancée ; cette période transitoire permettant de prendre en compte les différentes restructurations du parc d'éclairage public effectué et programmé en 2014)
- ▶ Illuminations de Noël : le contrat de maintenance arrivant à son terme, s'agissant d'une dépense annuelle inférieure à 15 000,00 € HT, une consultation sur devis pour une année sera sollicitée. La pose des motifs et décors lumineux est prévue à compter du 2 décembre pour une mise en service le 13 décembre 2013
- ▶ Défibrillateurs : 2 des 3 défibrillateurs commandés dans le cadre du groupement de commande via la Communauté de Communes des Portes du Maine ont été installés (Rue Saint Laurent et stade municipal) ;
- ▶ Rétrocession – lotissement « Haut Eclair » (emprise giratoire et éclairage public) ;

N°7113112013CM : DIAGNOSTIC BOCAGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mai 2013 et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mené conjointement et par groupement de commande avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON, les deux collectivités ont décidé d'adhérer à la démarche d'un diagnostic bocager proposée par la Chambre d'Agriculture de la Sarthe pour un montant Hors Taxe de 14 518,00 € avec une aide de la Chambre d'Agriculture de 2 175,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, confirme cette décision et autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON afin de fixer les modalités de participation lui incombant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7213112013CM : DIAGNOSTIC BOCAGER – SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE

Dans le cadre de l'élaboration en cours des plans locaux d'urbanisme (PLU), les communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON ont décidé d'engager une démarche en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe afin de réaliser un diagnostic bocager sur l'espace agricole des deux collectivités.

L'objectif de cette étude est de réaliser un inventaire et une analyse à l'échelle des deux communes permettant d'établir une stratégie de pérennisation de la maille bocagère en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires fonciers, exploitants agricoles, conseils municipaux...).

Le coût de ce diagnostic s'élève pour les deux communes à 14 518,00 € H.T. (7 259,00 € H.T. pour BALLON et 7 259,00 € H.T pour SAINT MARS-SOUS-BALLON).

Le Conseil Général de la Sarthe apporte une aide aux collectivités au titre des diagnostics bocagers : 20% du coût Hors Taxe de l'étude avec un montant minimum de subvention de 1 500,00 € et plafonné à 2 000,00 € par commune. Ces conditions s'appliquent y compris dans le cadre d'un groupement de commande entre collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre du diagnostic bocager dans le cadre d'un groupement de commande réunissant les deux communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON et dont la commune de BALLON est le coordonnateur ;
- D'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Conseil Général de la Sarthe	02 904,00 €
Chambre d'Agriculture	02 175,00 €
Maître d'ouvrage	09 439,00 €
TOTAL	14 518,00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- Atteste de l'inscription de cette opération au budget primitif 2013 ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude ;
- S'engage à verser le montant de la subvention à la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON au vu du montant attribué par le Conseil Général de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7313112013CM : CONTOURNEMENT DES COMMUNES DE BALLON ET SAINT MARS-SOUS-BALLON

Suite à la délibération du 18 septembre 2013 concernant le contournement de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON, une rencontre a été sollicitée avec le service des routes du Conseil Général de la Sarthe afin de faire part de quelques adaptations souhaitées au tracé retenu par les deux communes (**variantes A et C** proposées par le Conseil Général de la Sarthe).

Cette réunion s'est déroulée le jeudi 7 novembre 2013.

Concernant le territoire de la commune de BALLON et afin d'éviter les franchissements successifs de la canalisation de transport de gaz, il a été demandé au service des Routes du Conseil Général de la Sarthe d'apporter au tracé initialement retenu les adaptations suivantes :

- Tronçon compris entre les points de raccordement sur la RD 121 (route de la Bignonnière) et la RD 38 (route de Montbizot) : passage de la voie de contournement entre les lieux dits « Vaugeois » et « La Martinière » ;
- Tronçon entre la RD 38 (route de Montbizot) et la RD 300 (route du Mans) : raccordement de la voie de contournement à la RD 300 – secteur « Le Sablon » - à environ 150 à 200 mètres du point de raccordement initial, côté BALLON.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ valide pour ce qui concerne la commune de BALLON les adaptations sus visées au tracé de contournement des communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON tel qu'il a été retenu par délibération du 18 septembre 2013;
- ▶ sollicite le Président du Conseil Général de la Sarthe pour l'établissement d'un arrêté de prise en considération permettant l'inscription d'un fuseau de contournement dans les documents du futur du Plan Local d'Urbanisme.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7413112013CM : VALORISATION D'UNE CROIX – RD 300/RD123 : SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux dits de « modernisation » réalisés en 2010 par le Conseil Général de la Sarthe sur la route départementale n°300 au nord de BALLON, le carrefour de la route départementale n°300 avec la route départementale n°123 (route de LUCÉ-SOUS-BALLON) a été modifié et déplacé d'une centaine de mètres vers l'est. Dans le carrefour précédent, transformé en point d'arrêt pour les véhicules, est restée en place, au pied d'un merlon de terre constitué à partir des déblais excédentaires du chantier, une croix digne d'intérêt selon le représentant de l'association de sauvegarde des croix du Haut Maine.

Le 24 septembre dernier en présence du président de l'association de sauvegarde des croix du Haut Maine et de représentants du service des routes du Conseil Général de la Sarthe, il a été décidé de réimplanter cette croix dans la nouvelle intersection ; le Conseil Général envisageant pour sa part de nouvelles plantations sur le merlon de terre pendant le prochain hiver.

Le coût à la charge de la commune de cette opération représente un montant de 3512,80 € H.T.(entreprise LEFEVRE) et pourrait bénéficier d'une aide financière par le Conseil Général de la Sarthe dans le cadre de la convention de développement local.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour réaliser cette opération et décide de retenir l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 3 512,80 € H.T.

- Donne son accord pour assurer l'entretien des espaces verts qui seront plantés par le Conseil Général de la Sarthe
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Sarthe au titre de la convention de développement local ;
- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Conseil Général de la Sarthe	01 500,00 €
Maître d'ouvrage	02 012,80 €
TOTAL	03 512,80 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- Atteste de l'inscription de cette opération au budget primitif 2013 ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser cette étude ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°7513112013CM CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'une année, la redevance fixée étant de 1,50 € TTC par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ *Mise en place des nouveaux rythmes scolaires (SIVOM BALLON/ST MARS) : venue de Monsieur le Préfet et du Directeur académique de la Sarthe le vendredi 15 novembre 2013 à l'école publique intercommunale Élisabeth et Robert BADINTER.*
- ▶ *Point sur les activités du Centre de Secours de BALLON.*
- ▶ *Préparation du prochain bulletin communal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 h 15.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.